BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 514

66 – PYRÉNÉES-ORIENTALES

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PERPIGNAN

Ventes et cessions

847 891 041 RCS Perpignan.
AVES.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1870.00 EUR.
Adresse : 9, Rue Yves du Manoir, 66000 Perpignan.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion articles L 236-1 et suivants et R 236-1 et suivants du Code de commerce. - La société absorbante : AVES, SAS à associé unique au capital de 1.870 euros. Siège social : 9 rue Yves du Manoir - 66000 PERPIGNAN, 847 891 041 RCS de PERPIGNAN. - La société absorbée : ÉRIC SYLVESTRE AMBULANCES-VSL-PERPIGNAN », SARL à associé unique, au capital de 158.000 €. Siège social : 9, rue Yves du Manoir – 66000 PERPIGNAN, 435 264 148 RCS de PERPIGNAN. - L'évaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : actif : 286.244 € passif : 22.860 € Actif net apporté 263.384 €. La date d'effet comptable et fiscal de la fusion étant fixée de manière différée au 31 décembre 2025 à minuit il est précisé que cet actif net sera mis à jour en fonction de la situation comptable de la société absorbée au 31 décembre 2025. - Le rapport d'échange des droits sociaux : conformément aux dispositions des articles L. 236-3, II, 3° et R. 236-1 du Code de commerce, et dès lors que la totalité des parts sociales de la société absorbée sont détenues par la société absorbante, qui s'engage à les conserver jusqu'à la date de réalisation, il ne sera pas procédé à l'échange des parts sociales de la société absorbée contre des actions de la société absorbante. L'apport-fusion objet du présent projet de fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. - Le montant prévu de la prime de fusion : Néant (fusion simplifiée). - La date du projet commun de fusion : 31.10.2025. - Les date et lieu des dépôts prescrits par le premier alinéa de l'article L. 236-6 du Code de commerce ; au titre de la société absorbante et de la société absorbée : au tribunal de commerce de Perpignan le 03.11.2025..